

saints secondaires comme sainte Marie-Madeleine, saint Martin, saintes Cécile et Catherine et autres ; mais comme la bulle enlevait aux évêques le droit, qui jusqu'alors leur était reconnu, de décréter de nouvelles fêtes pour leur diocèse, elle mettait une limite infranchissable à leur accroissement. Malheureusement la foi diminuait à la cour et dans le peuple, aussi voyons-nous accorder des diminutions partielles des fêtes. L'Espagne obtint de Benoît XIII une diminution de jours de fête chômée que Benoît XIV étend en 1748 à Naples, à la Sicile et ailleurs. Il y avait alors un double ordre de fêtes ; celles maintenues avec la double obligation de la fête et du chômage ; et celles supprimées pour le chômage mais où restait encore l'obligation d'entendre la sainte messe. Ce décret fut appliqué en 1754 à l'Autriche, et plus les papes accordaient, plus les souverains demandaient de nouvelles diminutions. Clément XIV accorda donc en 1771 à Marie-Thérèse pour l'Autriche une nouvelle diminution où l'obligation de la messe les jours de fêtes supprimées n'existait plus. Pie VI concéda encore de nouvelles suppressions pour plusieurs états et en réduisit le nombre dans son propre royaume. Puis vint la Révolution française qui détruisit tout et le Concordat qui en dehors du dimanche ne reconnut que quatre fêtes, Noël, l'Assomption, l'Assomption et la Toussaint.

— Nous vivions sous ce régime en France et dans tous les pays qui en dépendaient quand le Concordat fut appliqué ; mais il faut dire que si chaque état avait demandé et obtenu des réductions de fêtes, ils ne s'accordaient pas sur celles qu'il fallait supprimer ou conserver, ce qui occasionnait de profondes variations sur cette matière dans les divers états européens.

— Le motu proprio pontifical règle définitivement la question et détermine trois classes de fêtes : celles qu'il conserve avec l'obligation du chômage ; celles qu'il transfère à un

dimanche s
qu'il suppl
le précédent
les fêtes de
che suivant
signifie que
Joseph, sain

—Le culte
sa fête n'ava
XIII avait b
grande partie
obligation n'e
dévotion pour
cepte, en la tr
fête ne tombe
inconvenient h
de la mort de
fêtes chômées.
qui n'admet pa
aura cet appen
devra être tran
soit du dimanch
de Pâques qui j
alors la loi qui r
il semble qu'on a
au fond la premi
terre, le jour où
principe que s'ét
voulut pas augme
lence à sa piété. t
priviligée conser
bien simple. Cett